

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 22 juillet 2022

MRAe Grand Est

Conseil général de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 21 juillet 2022.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	2
Projet de zonage pluvial, dit « Plan pluie », de la communauté urbaine du Grand Reims (CUGR - 51).....	2
Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Ill et Gersbach (68) portée par la communauté de communes du Sundgau.....	2
Projet de parc photovoltaïque à Saints-Geosmes (52) porté par la société Saints-Geosmes Énergies.....	3
Projet de crématorium animalier à Saint-Brice Courcelles (51) porté par la société SELESTE.....	3
Projet d'exploitation du parc éolien de La Monchot à Raillicourt, Touligny et Montigny-sur-Vence (08) porté par la Société d'Exploitation du Parc Éolien de la Monchot.....	4

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Service presse du CGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau
Tél : 03 72 40 84 33
Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal
Tél : 01 40 81 68 11
Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Bruno Hémon
Tél : 01 40 81 68 63
Mél : bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet de zonage pluvial, dit « Plan pluie », de la communauté urbaine du Grand Reims (CUGR - 51)

La CUGR (143 communes pour 296 000 habitants) a souhaité se doter d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et d'un zonage pluvial, dit « Plan pluie ». Il a pour objectif de répondre aux risques d'inondation et au manque d'eau constaté dans les nappes phréatiques ainsi qu'à la dégradation de leur qualité et de celle des cours d'eau. Il est constitué de 4 volets : un volet stratégique pour répondre aux enjeux identifiés, un volet prescriptif avec un zonage pluvial et un règlement, un volet d'accompagnement par la mise à disposition d'outils d'aide à la conception des aménagements et un volet de sensibilisation par des actions d'information à destination des citoyens et des élus.

Le projet de zonage pluvial avait initialement été soumis à évaluation environnementale par décision de la MRAe du 10 décembre 2020 fondée sur le fait que l'état des lieux et le diagnostic du territoire fournis étaient incomplets. Ces éléments ont été complétés, notamment par une série de cartographies concernant les risques et par les informations relatives aux stations de traitement des eaux usées reliées à des réseaux d'assainissement qui couvrent à présent les 3/4 du territoire, ce qui reste toutefois encore incomplet.

Le Plan pluie intègre l'ensemble du processus d'élaboration d'un plan de zonage pluvial, à savoir l'état des lieux, le diagnostic et son bilan, le découpage en zones de gestion et les mesures à mettre en œuvre dans chacune d'elles. La MRAe a estimé que les études menées et le dossier étaient de qualité. Le règlement explique clairement le contexte et les principes retenus pour le zonage pluvial puis précise les projets concernés, les prescriptions applicables à chacune des 16 zones déterminées, ainsi que les dérogations possibles aux règles d'infiltration ou de rejet.

La MRAe a toutefois fait des recommandations de forme et de fond, dont les principales sont les suivantes :

- compléter dès que possible et au fur et à mesure des études, suivis et projets, la connaissance de l'ensemble des réseaux et ouvrages relatifs aux eaux pluviales ;
- compléter le dossier par une présentation de la priorisation des travaux programmés pour tenir compte du risque d'inondation et par une hiérarchisation des zones prioritaires à désimpermeabiliser par la collectivité, lors de futurs travaux de voirie ou d'intervention dans des zones d'équipements, ce qui facilitera également le rechargement des nappes d'eau souterraine ;
- même sans disposer formellement de la compétence opérationnelle en milieux agricoles et viticoles, préciser les différentes pratiques agricoles et viticoles à mettre en œuvre pour :
 - lutter contre le ruissellement et la pollution des sols et des nappes d'eau ;
 - limiter les prélèvements sur la ressource en eau dont la qualité et la quantité doivent être préservées dans le contexte de changement climatique ;

en réalisant, par exemple, un guide des bonnes pratiques agricoles et viticoles, avec les partenaires concernés notamment avec les structures d'animation du SAGE pour la mise en cohérence des actions à construire, et en s'appuyant sur la compétence générale de la CUGR sur les eaux pluviales et sur celle relative à l'eau potable.

Enfin, la MRAe s'est interrogée sur la méthodologie qui sera adoptée par la CUGR pour rendre le Plan pluie opposable pour ses communes-membres, que ces dernières disposent d'un plan local d'urbanisme (PLU), d'une carte communale (CC) ou soient sous le régime du règlement national d'urbanisme (RNU) et a recommandé à la CUGR de la préciser, pour rendre opposables son zonage et son règlement, et applicables ses guides associés.

Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur III et Gersbach (68) portée par la communauté de communes du Sundgau

Le territoire du secteur III et Gersbach, situé dans le département du Haut-Rhin compte 8 133 habitants (INSEE, 2018). Les 9 communes qui le composent ne constituent qu'une partie de la communauté de communes du Sundgau et s'inscrivent dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Sundgau. Après un premier avis de la MRAe en juillet 2019, les communes ont arrêté un nouveau projet de PLUi.

Le secteur III et Gersbach présente des espaces à forte valeur environnementale et notamment un site Natura 2000, la zone spéciale de conservation du « Jura alsacien ». Le PLUi vise un accroissement démographique de 1 597 nouveaux habitants à l'horizon 2036 pour atteindre une population de 9 730 habitants, soit une croissance de +0,87 % par an, inférieure à la cible du SCoT de +1 % au maximum, mais excessive au regard des évolutions récentes constatées de +0,4 % entre 2008 et 2018.

Pour répondre à l'accroissement de la population (585 logements) et au desserrement des ménages (280 logements), le secteur III et Gersbach estime un besoin total de 865 logements d'ici 2036 qui se répartissent

en 352 logements en densification urbaine (dont 54 logements vacants mobilisés, 259 logements en dents creuses et 39 logements en renouvellement urbain) et 513 logements en extension sur près de 26 ha en secteurs en urbanisation à court terme (1AU) et 6 ha en urbanisation future (réserves foncières 2AU). À cela s'ajoutent des zones d'activités d'intérêt territorial d'une surface totale de près de 3 ha en zone 2AUe (activités mixtes), 0,73 ha en zone Ue (activités économiques) et 11,5 ha classés en secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL pour les loisirs : étangs et leurs abords).

La MRAe conclut son analyse par le constat d'une évolution démographique projetée surestimée qui engendre une consommation d'espaces encore excessive, en contradiction avec les objectifs nationaux (Loi climat-résilience) et régionaux (SRADDET) de limiter fortement le rythme d'artificialisation des sols pour préserver le climat, la biodiversité, l'agriculture, la ressource en eau... Un ajustement des besoins sera de nature à favoriser la mise en œuvre des mesures d'évitement au regard des principaux enjeux environnementaux identifiés. La MRAe a formulé de nombreuses recommandations en ce sens.

Projet de parc photovoltaïque à Saints-Geosmes (52) porté par la société Saints-Geosmes Énergies

Le projet est celui de construire une centrale photovoltaïque au sol à Saints-Geosmes au sud du département de la Haute-Marne sur un site d'implantation qui se situe au sein d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I au regard de la présence de pelouses sèches calcicoles. Le PLU communal en vigueur préserve le site d'implantation en raison de « *son paysage, sa faune et sa flore* » et interdit l'implantation du parc alors que, selon le dossier, le PLU intercommunal en cours d'élaboration l'autoriserait.

La MRAe remarque que le dossier insiste beaucoup dans son évaluation des enjeux, sur le caractère supposément dégradé de la ZNIEFF I et des habitats naturels qui la caractérisent. La MRAe ne partage pas cette analyse qui ne tient pas suffisamment compte de l'intérêt écologique du site et elle considère que l'enjeu représenté par ces milieux très spécifiques est très largement sous-estimé dans l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Le dossier présente la mise en regard du projet avec le SRADDET qui ne concerne qu'une partie de la règle n°5 relative au développement des énergies renouvelables et omet de s'assurer de la compatibilité de son projet avec la seconde partie de cette règle qui le concerne directement : « *considérant l'importance du potentiel d'installation des panneaux photovoltaïques sur les espaces artificialisés ou sites dits dégradés, l'implantation de centrales au sol sur des espaces naturels ou forestiers doit être exceptionnelle ou ne devra pas concurrencer ou se faire au détriment des usages agricoles et des fonctions écosystémiques des espaces forestiers, naturels et agricoles* ».

Le projet se tient par ailleurs à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du captage « source de la Marne » destiné à la consommation humaine. La MRAe considère que les risques de pollution de la nappe d'eau souterraine en métaux (en raison du choix d'ancrage au sol des tables par la technique des pieux battus) ou en cas d'incendie (fonte des panneaux et produits chimiques d'extincteurs) sont réels.

La MRAe considère en conclusion que le parc photovoltaïque de Saint Geosmes se positionne dans une zone établie comme défavorable à cette activité en raison des enjeux environnementaux, notamment au regard de la biodiversité et de la qualité des eaux.

Au vu de ces éléments, la MRAe recommande au pétitionnaire de retirer sa demande et au préfet de ne pas autoriser le projet tant que le pétitionnaire n'aura pas reconsidéré sa localisation.

Projet de crématorium animalier à Saint-Brice Courcelles (51) porté par la société SELESTE

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'une emprise de 450 m² sur une parcelle de près de 3 100 m² où seront également un parking d'environ 800 m² et des espaces verts sur près de 1 700 m², le tout étant situé au sein de la zone d'activité de la commune.

Le bâtiment abritera 3 fours qui permettront la crémation d'environ 20 000 animaux domestiques par an.

Pour ce projet, la MRAe a identifié comme enjeux principaux :

- la pollution de l'air et les impacts sanitaires ;
- la gestion des eaux usées et pluviales ;
- la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre ;
- la biodiversité, les milieux naturels et le paysage.

Par ailleurs, en amont et de manière plus globale, la MRAe a demandé que la recherche et l'étude de solutions alternatives de moindre impact environnemental soit reprises et approfondies.

Dans le contexte du projet présenté dans le dossier, sur les principaux enjeux, il ressort que le projet aborde correctement les sujets relatifs à l'air, l'eau, la nature, les milieux naturels et les paysages.

En revanche, la MRAe a souligné la nécessité de compléter le dossier sur le bilan des émissions de GES et de leurs compensations, si possible locales.

Enfin, la MRAe a demandé des indications sur le protocole de maintenance des installations et sur les conditions opératoires en cas de fonctionnement altéré des installations.

Projet d'exploitation du parc éolien de La Monchot à Raillicourt, Touligny et Montigny-sur-Vence (08) porté par la Société d'Exploitation du Parc Éolien de la Monchot

Le projet est l'implantation d'un parc éolien constitué de 4 aérogénérateurs de 185 m de hauteur pour une puissance unitaire de 4 ou 5 MW selon le modèle qui sera finalement retenu.

Ce parc éolien se positionne dans une zone établie comme défavorable à cette activité en raison des enjeux environnementaux du territoire. Du fait de cette localisation, aucune mesure Éviter-Réduire-Compenser (ERC) ne peut permettre, au regard du plan paysager éolien du département des Ardennes, d'en limiter suffisamment les impacts puisqu'une étude plus vaste a conclu à des impacts non évitables, non réductibles et/ou non compensables pour l'implantation d'éoliennes.

Alors que les recommandations du schéma régional de l'éolien (SRE) Champagne-Ardenne et du document Eurobats font état d'un éloignement minimal entre éoliennes et lisières boisées ou haies de 200 mètres en bout de pale, le projet présente des éoliennes dont les pales sont à des distances très inférieures dont une à environ 11 m, soit dans les zones de déplacements privilégiés des chauves-souris.

Le dossier mentionne par ailleurs la présence forte de la Cigogne noire, espèce très sensible au dérangement par les activités anthropiques, dans la zone d'étude et que cela constitue un enjeu majeur du projet, sans proposer de mesures ERC convaincantes visant à limiter tout impact sur cette espèce.

Au vu de ces éléments, la MRAe recommande au pétitionnaire de retirer sa demande et au préfet de ne pas autoriser le projet tant que le pétitionnaire n'aura pas reconsidéré sa localisation.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 22 juillet 2022 et depuis son installation mi-2016, 506 avis et 1542 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 503 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2022 : 117 décisions, 41 avis pour les plans programmes et 85 avis projets).